

1.4 Terres publiques

Le classement, selon le régime foncier, de la superficie totale du Canada ainsi que de celle de chaque province et territoire figure au tableau 1.8. Toutes les terres, à l'exception des terres privées ou de celles en voie d'aliénation, sont des terres de la Couronne relevant des administrations fédérale ou provinciales.

Terres fédérales. Les terres publiques qui relèvent de l'administration fédérale comprennent les terres des Territoires du Nord-Ouest, y compris l'Archipel arctique et les îles du détroit d'Hudson, de la baie d'Hudson et de la baie James, les terres du Yukon, les terres de l'Artillerie et de l'Amirauté, les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, les stations forestières expérimentales, les fermes expérimentales, les réserves indiennes et, en général, toutes les terres détenues par les différents ministères fédéraux pour diverses fins de l'administration fédérale. Ces terres sont administrées en vertu de la Loi sur les terres territoriales (S.R.C. 1970, chap. T-6) et de la Loi sur les concessions de terres publiques (S.R.C. 1970, chap. P-29).

Les plus grandes étendues relevant de la compétence fédérale se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon où, sur une superficie totale de 1,511,979 milles carrés, 93 milles carrés seulement sont des terres privées et 1,406 milles carrés sont administrés par les conseils des territoires.

Terres provinciales et territoriales. Les terres publiques de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (sauf la ceinture ferroviaire et le bloc de la rivière de la Paix) sont administrées depuis la Confédération par les autorités provinciales. En 1930, l'État fédéral a cédé aux provinces respectives les parties inaliénées des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions de la Colombie-Britannique; toutes les terres inaliénées de Terre-Neuve, sauf celles qui sont administrées par l'État fédéral, sont devenues terres publiques provinciales aux termes de l'union réalisée le 31 mars 1949. Toutes les terres de l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception de 133 milles carrés administrés par les autorités fédérales et provinciales, ont été aliénées.

C'est en septembre 1970 que l'État fédéral a commencé à transférer à l'administration des autorités territoriales concernées des superficies importantes de terres situées à l'intérieur ou aux abords immédiats des communautés établies dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Cette année-là, quatre transferts furent réalisés, trois dans les Territoires du Nord-Ouest et un au Yukon, ce qui représentait au total environ 665 milles carrés. Depuis lors, neuf transferts ont été réalisés dans les régions suivantes: au Yukon, Faro (91 milles carrés) et dans les Territoires du Nord-Ouest, Frobisher Bay (51 milles carrés), Aklavik (8 milles carrés), Fort Simpson (140 milles carrés), Fort Smith (22 milles carrés), Fort Providence (81 milles carrés), Hay River — Enterprise (142 milles carrés), Norman Wells (175 milles carrés) et Fort McPherson (31 milles carrés).

1.4.1 Parcs fédéraux

Parcs Canada, qui est un programme du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comprend les parcs nationaux, les parcs et lieux historiques nationaux, les canaux, les parcs de littoral nationaux, les sites et monuments naturels et les cours d'eau sauvages. La collaboration fédérale-provinciale a abouti à la création d'un réseau de parcs, parcs et lieux historiques, cours d'eau historiques, sentiers et routes panoramiques, qui couvre l'ensemble du pays. Parcs Canada a son siège à Ottawa, mais l'exécution du programme incombe aux cinq bureaux régionaux suivants: le bureau régional de l'Atlantique à Halifax, le bureau régional du Québec à Québec, le bureau régional de l'Ontario à Cornwall, le bureau régional des Prairies à Winnipeg et le bureau régional de l'Ouest à Calgary.

Parcs et lieux historiques nationaux. Les parcs et lieux historiques nationaux commémorent des personnes, des lieux et des événements dont il est déclaré qu'ils ont eu une grande importance dans l'histoire du Canada. La promulgation de la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux en 1911 a été une étape marquante du programme commémoratif du gouvernement fédéral. Cette Loi créait au sein du ministère de l'Intérieur la Commission des parcs du Dominion, chargée de l'administration des parcs nationaux et historiques. En 1917, Fort Anne à Annapolis Royal (N.-É.) était cédé par le ministère de la Milice et devenait le premier parc national d'importance historique au Canada.